

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-067-2026

Objet : LUD'O PARC – CONTRAT DE LOCATION D'UN DEFIBRILLATEUR AVEC LA SOCIETE ALTERDOKEO MEDICAL – SAISON 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la délibération DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, les établissements recevant du public (ERP) ont l'obligation de mettre à disposition un défibrillateur accessible au public.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc », Albret Communauté est tenue d'équiper le site d'un défibrillateur.

Le contrat de location prévoit une mise à disposition pour la période du 27 juin au 30 août 2026.
Le montant de la location s'élève à 246 euros TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus, Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et signer le contrat de maintenance et de location avec la société AlterDokeo Médical.

Fait à NERAC le, 27 AVR. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 28 AVR. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire